

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DECISIONS
DU CCAS

République Française

Centre Communal d'Action Sociale
De Pierrefeu-du-Var

DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

**Convention de partenariat avec ASEPT PACA pour la mise en place
d'ateliers**

N° 002/2026

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de
Pierrefeu-du-Var ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_009_03_2026 en date du
20 mars 2026, concernant l'élection du Maire.

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_017_03_2026 en date du
31 mars 2026, fixant la composition du le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale comme suit : Monsieur Patrick
MARTINELLI , Maire de Pierrefeu-du-Var, Président de droit, 8 élus au
sein du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var, 8 membres nommés par
le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention,
d'animation ou de développement social menés au sein du
département ou dans la commune et représentants des usagers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_017_03_2026 en date du
31 mars 2026, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux membres élus
en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°ARR_2026_130 en date du 02 avril 2026
désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire

VU la délibération n°2026-008 en date du 09 avril 2026 donnant les
pouvoirs au Président, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action
sociale et des familles, par lesquels le conseil d'administration a délégué
à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision
pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5
rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par
le site internet www.telerecours.fr

VU le projet de convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var et l'association Santé Education et Prévention sur les Territoires PACA (ASEPT PACA) pour la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

CONSIDERANT la nécessité de confirmer ladite convention de partenariat afin d'assurer l'exécution de celle-ci,

CONSIDERANT que la proposition est intéressante pour la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et ses éventuels avenants selon les conditions et termes retenus dans celle-ci.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 30 juillet 2026

Certifié exécutoire par délégation du Président

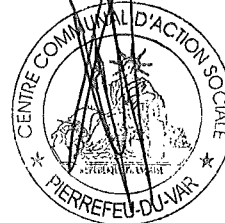
Le Directeur Général des Services

Compte tenu de la Réception

En Préfecture le

Et affiché le

Le Président du CCAS
de la ville de Pierrefeu-du-Var,
Patrick MARTINELLI.



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr